

ARRETE N° PREF/CAB/2021/02
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Louis BAUDRON,
ancien maire de Janville-en-Beauce

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 18 décembre 2020 de Monsieur Stéphane MAGUET, maire de Janville-en-Beauce, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jean-Louis BAUDRON a exercées au service de la commune de Janville-en-Beauce en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis BAUDRON, ancien maire de Janville-en-Beauce, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 28 janvier 2021

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN